

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE  
16e séance  
tenue le  
mercredi 5 novembre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

puis : M. FREUDENSCHUSS (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/SPC/42/SR.16  
10 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN  
(A/SPC/42/L.3 et Add.1 à 13)

Demandes d'audition

1. Le PRESIDENT, après avoir constaté qu'aucun membre ne souhaite présenter des observations quant aux demandes d'audition figurant dans les documents A/SPC/42/L.3 et Add.1 à 13, propose à la Commission de faire droit à ces demandes.
2. Il en est ainsi décidé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (A/42/20)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/518 et Corr.1)

3. M. GONZALEZ (Chili) dit que les pays en développement, et particulièrement le Chili, sont conscients des lacunes du droit de l'espace. Le Chili déplore notamment l'absence de normes relatives aux mécanismes et procédures permettant l'accès des Etats aux avantages résultant de l'exploration et des utilisations de l'espace. La coopération, qui est aujourd'hui indispensable à l'instauration de conditions de vie plus équitables et justes au sein de la communauté internationale, est l'idée-force qui sous-tend le droit de l'espace. Si le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale font ressortir l'importance du renforcement de la coopération internationale, il importe aujourd'hui de définir les fondements juridiques objectifs d'une telle coopération. A cet égard, il serait souhaitable que l'Assemblée générale demande à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la nature et la portée juridique de ce concept. En se fondant sur cet avis et sur d'autres instruments juridiques du droit de l'espace auxquels s'applique la notion de jus cogens, la communauté internationale sera à même de faire face au défi technologique de façon à ce que tous les pays puissent tirer avantage des progrès de la technique spatiale.

4. A cet égard, le Chili est fermement convaincu que la proposition présentée par le Groupe des 77 est la seule qui permette à tous les pays d'avoir accès aux données qui concernent leurs propres ressources naturelles et de tirer parti des avantages économiques qui découlent, directement ou indirectement, des activités spatiales.

5. La dernière session du Comité a été marquée par un immobilisme des plus déplorables. Il serait pourtant possible de s'accorder sur un certain nombre de principes élémentaires. On ne saurait, par exemple, nier la compétence du Comité

(M. Gonzalez, Chili)

en ce qui concerne le problème de l'extension à l'espace de la course aux armements. Par ailleurs, pour ce qui est de l'application des recommandations d'UNISPACE 82, la création du Groupe de travail plénier, sur les instances du Groupe des Etats d'Amérique latine, a constitué un progrès certain. Il faut, toutefois, prendre d'urgence des mesures propres à éviter des frustrations qui pourraient conduire à une nouvelle crise. Concernant l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, le Comité est saisi de plusieurs documents, notamment celui présenté conjointement par l'Argentine et le Chili (A/42/62), qui pourraient servir de base pour régler l'utilisation de cette source. Il s'agit ici non de préjuger de l'utilisation d'un combustible donné mais de définir des normes de sécurité indispensables pour la survie de l'humanité. Il importe également de mettre fin au vide juridique que constitue l'absence de définition ou de délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Le Chili est prêt à collaborer avec tous les pays ou groupes de pays soucieux de lever les obstacles en ce domaine. Il est également convaincu que l'élaboration d'un projet de principes relatifs aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, ressource naturelle limitée, doit tenir compte des intérêts des pays en développement. Enfin, il convient de s'accorder sur le choix d'un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.

6. En conclusion, la délégation chilienne réitère sa conviction selon laquelle la seule manière rationnelle de faire face au défi technologique est de mettre au point un cadre législatif, qui ne serait pas nécessairement le fruit d'un consensus, mais qui garantirait, sur la base de la proposition du Groupe des 77, l'accès de tous les Etats aux avantages résultant de l'exploration et des utilisations de l'espace.

7. M. HOHENFELLNER (Autriche) dit que l'on se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Il s'agit, en effet, de décider soit de renforcer la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace en vue de permettre à tous, et particulièrement aux pays en développement, d'avoir accès aux avantages en découlant soit, au contraire, de prendre un chemin qui risque de mener à une course aux armements dans l'espace. La délégation autrichienne est convaincue que la coopération internationale dans le domaine spatial, outre les avantages évidents qu'elle présente pour tous les Etats, peut grandement contribuer à l'instauration d'un climat de confiance dans les relations Est-Ouest.

8. Les travaux des organes des Nations Unies en matière de coopération internationale sont d'une importance capitale. Si la dernière session du Comité n'a pas donné lieu à des progrès spectaculaires, certains résultats ont cependant été obtenus. Pour que les travaux du Comité et de ses deux sous-comités continuent d'être fructueux, il faut notamment préserver le consensus, tout en sachant qu'il ne peut résulter que d'un compromis. Il faut ensuite s'accorder d'urgence sur le choix d'un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Il faut encore, à partir des travaux du Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, s'attacher à évaluer l'application des recommandations d'UNISPACE 82. Il faut, enfin, accomplir des progrès décisifs en ce qui concerne la question de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires. S'il est, certes,

(M. Hohenfellner, Autriche)

d'autres domaines qui retiennent l'attention, ces quatre points constituent un programme réaliste qui mérite qu'on lui consacre des efforts tout particuliers.

9. M. POULSEN (Danemark) intervenant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, rappelle que huit de ces Etats sont également membres à part entière du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Comité, par ses travaux, a contribué de façon remarquable à l'élaboration des instruments fondamentaux du droit spatial international. Il reste encore beaucoup à faire en ce domaine, mais l'élaboration de nouvelles normes passe par un renforcement de la coopération internationale.

10. La nature même des activités spatiales milite en faveur d'une coopération plus étroite. Elles exigent souvent, en effet, une coordination à l'échelle internationale, comme c'est le cas pour les communications par satellite. En outre, la collaboration entre pays assure le succès, à meilleur coût, de bon nombre de ces activités.

11. Les Douze se félicitent que le Comité ait reconnu qu'il importait d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et qu'il fallait, pour cela, renforcer la coopération internationale au moyen d'activités multilatérales, régionales et bilatérales, en favorisant des projets spécifiques visant à aider tous les pays, surtout les pays en développement. Les Douze sont également convaincus que les deux sous-comités doivent se pencher en priorité sur l'élaboration de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Par ailleurs, ils sont prêts à envisager toute proposition constructive concernant le choix d'un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Pour parvenir à réaliser ces objectifs, il importe avant tout de préserver le consensus au sein du Comité.

12. Face à la crise financière que traverse le système des Nations Unies, il est indispensable de maintenir le climat de confiance qui a régné au sein du Comité et de ses deux sous-comités et de redoubler d'efforts pour que les débats soient fructueux. Certaines des propositions présentées à cet égard par les Etats Membres doivent être examinées de façon plus approfondie. En particulier, les Douze sont d'avis qu'il vaut mieux tirer un meilleur parti des mécanismes existant en matière de coopération internationale plutôt que d'envisager la création de nouveaux organes. Par ailleurs, si les Douze reconnaissent qu'il est souhaitable d'éviter que la course aux armements ne s'étende à l'espace, ils jugent que le Comité n'est pas l'instance appropriée pour discuter de cette question. Cela risquerait, en effet, de faire double emploi avec les travaux des organes des Nations Unies chargés des questions de désarmement.

13. Les 12 Etats membres de la Communauté européenne se sont résolument engagés dans la voie de la coopération internationale dans le domaine spatial, tant avec des pays européens qu'avec d'autres pays, notamment des pays en développement. Face aux défis posés par la technique, le renforcement de la coopération se révèle indispensable pour permettre aux générations futures de tirer avantage des investissements à long terme qu'exigent les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

14. M. Freudenschuss (Autriche) prend la présidence.

15. M. DIMITROV (Bulgarie) rappelle que l'exploration de l'espace a débuté il y a 30 ans, le 4 octobre 1957, avec le lancement par l'Union soviétique du premier satellite artificiel. Conscients de la menace que fait peser l'extension éventuelle de la course aux armements à l'espace, l'Union soviétique, les pays socialistes et, en fait, la majorité des Etats Membres sont anxieux d'éviter la militarisation de l'espace.

16. A la précédente session, la Bulgarie avait informé la Commission de ses activités spatiales menées dans le cadre du Programme Intercosmos auquel elle est associée depuis sa création il y a 20 ans. Des cosmonautes bulgares participeront avec des cosmonautes soviétiques à un deuxième vol habité qui doit avoir lieu au cours du premier semestre de 1988. Ce vol permettra d'exécuter un programme d'expériences scientifiques et techniques dans divers domaines (physique de l'espace, télédétection spatiale, médecine spatiale, etc.). Dans le cadre du Programme Intercosmos, la Bulgarie participe également aux projets Phobos et Granat. Elle a aussi participé au projet international d'étude de la comète Halley en coopération avec l'Union soviétique et la France. La coopération bilatérale dans ce domaine est tout aussi importante; l'accord conclu entre les deux principales puissances spatiales, l'Union soviétique et les Etats-Unis, en avril 1987 est un motif de satisfaction.

17. Le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/42/20) témoigne de l'utilité de ses travaux, ainsi que de ceux de ses sous-comités techniques. On y relève avec satisfaction que l'Assemblée générale a adopté, par consensus, à la quarante et unième session, les principes sur la télédétection spatiale élaborés par le Sous-Comité juridique. L'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace n'a que modestement progressé. Vu le développement très rapide de la technologie spatiale, il est essentiel de poursuivre l'étude des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace dont le Sous-Comité juridique est saisi depuis 20 ans. Il faudrait également adopter des principes régissant les activités des Etats en ce qui concerne l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, et la délégation de la République démocratique allemande ainsi que les délégations de plusieurs pays équatoriaux ont présenté des propositions à ce sujet au Sous-Comité juridique. Quant au choix d'un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour de ce sous-comité, il faudrait qu'un consensus se dégage à la présente session de l'Assemblée générale.

18. Le Sous-Comité scientifique et technique a créé un Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Pour sa part, la Bulgarie continuera à appliquer ces recommandations.

19. Désireux de voir progresser l'étude des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, question qui est inscrite à l'ordre du jour du Comité depuis quatre ans, les pays socialistes ont présenté à ses deux dernières

(M. Dimitrov, Bulgarie)

sessions, un document de travail (A/AC.105/L.165). Malheureusement, certains Etats occidentaux ne l'ont pas examiné dans l'optique voulue.

20. La Bulgarie estime que l'exploration de l'espace extra-atmosphérique est intimement liée à la prévention de la militarisation de l'espace. L'humanité ne devrait pas aborder le XXI<sup>e</sup> siècle sous la menace de la "guerre des étoiles". L'Union soviétique a présenté le programme de "paix des étoiles". La Bulgarie appuie sans réserve ce programme et, notamment, la proposition touchant la création d'une organisation spatiale mondiale et d'un centre international de recherches spatiales et est prête à coopérer dans toute la mesure de ses moyens à leur création et à leur fonctionnement.

21. M. SZELEI (Hongrie), après avoir noté que 1987 marque le trentième anniversaire du lancement du premier Spoutnik et le vingtième anniversaire de la conclusion du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, dit que la promotion de la coopération internationale touchant les activités spatiales est au nombre des travaux les plus importants de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique joue un rôle éminent à cet égard en s'employant, notamment, à faire bénéficier tous les Etats des avantages qui découlent des activités spatiales. L'importance des applications des techniques et des recherches spatiales pour l'humanité tout entière, que ce soit sur le plan économique, social ou culturel, s'est considérablement accrue, comme le prouvent les travaux de l'Organisation.

22. La Hongrie considère que l'exploration et les utilisations de l'espace extra-atmosphérique doivent être exclusivement réservées à des fins pacifiques; aussi invite-t-elle les Etats Membres à intensifier leurs efforts au sein de toutes les instances appropriées pour empêcher la militarisation de l'espace et appuie-t-elle toutes les suggestions visant à renforcer la coopération internationale à cette fin, en particulier la création d'une organisation spatiale mondiale. La participation aux utilisations pacifiques de l'espace a des incidences directes et bénéfiques sur le développement scientifique et technique des Etats et peut contribuer à renforcer leur économie. Au Comité, la Hongrie a également recommandé d'accroître le rôle de l'Organisation, non seulement pour développer la coopération entre les Etats Membres, mais aussi pour accroître les liens entre les institutions et les centres de recherche nationaux. La communication aux Etats et aux institutions de données scientifiques et techniques concernant ce domaine devrait être intensifiée.

23. En 1986, la Hongrie a été étroitement associée aux activités spatiales menées dans le cadre du Programme Intercosmos et souhaite développer encore sa coopération avec d'autres organisations nationales et internationales. Quel que soit le cadre de cette coopération, bilatéral, régional ou international, la Hongrie est guidée par le souci de veiller à ce que les utilisations de l'espace extra-atmosphérique demeurent pacifiques.

24. En ce qui concerne le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, organe très important de l'ONU sur les plans politique, juridique, scientifique et technique, le moment est venu de s'interroger sur son

(M. Szelei, Hongrie)

rôle futur. La Hongrie est convaincue qu'il doit être l'organe central pour le renforcement du régime juridique devant régir les utilisations pacifiques de l'espace, et elle est prête à s'associer à tous les Etats désireux de renforcer son rôle unique.

25. M. MARIN-BOSCH (Mexique) note que le lancement il y a 30 ans du premier satellite Spoutnik a concrétisé l'un des rêves de l'humanité. La question des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale en 1958, et le Comité a été créé en vertu de la résolution 1348 (XIII). L'opposition des pays socialistes à cette résolution était motivée par le fait que le mandat du Comité ne mentionnait pas la question de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et qu'il ne comprenait parmi ses membres que trois pays socialistes. Un accord étant intervenu au sujet de la composition du Comité, l'Assemblée générale a adopté sans vote à sa session suivante la résolution 1472 (XIV) par laquelle elle a décidé de convoquer une Conférence scientifique internationale pour l'échange de données d'expérience concernant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Comité et ses sous-comités ainsi que les conférences internationales, dont la plus récente date de 1982, constituent les fondements essentiels des travaux de l'Organisation dans ce domaine. Si l'Assemblée générale, en créant le Comité, a pu surmonter les problèmes de la guerre froide, les événements de la dernière décennie prouvent que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, loin d'être un domaine de coopération internationale à des fins pacifiques, suscitent rivalité et affrontement entre les deux principaux blocs militaires. L'ONU n'a pu encore promouvoir de manière déterminante la coopération internationale pour l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques. Tant à la Commission qu'au Comité, les grandes questions et le rôle potentiel de l'ONU semblent être perdus de vue et les débats tournent autour de questions secondaires. Nul ne saurait nier en effet le caractère routinier des travaux dû à leur enlèvement de plus en plus prononcé. La Commission se borne donc chaque année à renouveler le mandat du Comité tout en sachant qu'il ne pourra l'exécuter intégralement. Les membres de la Commission sont, cependant, disposés à envisager l'inclusion de nouvelles questions prioritaires, même si les chances d'aboutir à des résultats tangibles sont minimes.

26. L'élément militaire des grands progrès accomplis depuis 30 ans dans la conquête de l'espace et des applications découlant des techniques spatiales est de plus en plus préoccupant. Le Comité s'est efforcé de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'étude et de l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques et l'accent a été mis sur la nécessité de créer un cadre juridique réglementant les activités des Etats dans ce domaine. Le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, est entré en vigueur il y a 20 ans. Le Mexique a proposé en juin 1987 que les Etats parties se réunissent au cours de la présente session pour étudier la possibilité de modifier l'article IV afin qu'il s'applique à toutes les armes et non seulement aux objets porteurs d'armes nucléaires ou de destruction massive.

(M. Marin-Bosch, Mexique)

27. Les membres du Groupe de travail plénier créé pour évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ne sont pas encore tombés d'accord sur la meilleure façon de développer la coopération internationale dans le domaine spatial, comme il ressort du paragraphe 28 du document A/42/20. Pour sa part, le Mexique a tenu compte de la recommandation qui demande à tous les Etats, et notamment à ceux dotés de capacités spatiales importantes, d'informer le Secrétaire général des activités spatiales qui pourraient faire l'objet d'une coopération internationale accrue (voir par. 11 du document A/AC.105/383). Sur la base de ces réponses, le Secrétaire général pourrait mieux évaluer l'avenir de cette forme de coopération internationale. D'autre part, la délégation mexicaine estime, à propos des recommandations concernant le Secrétariat, que celui-ci devrait jouer un rôle actif pour contrecarrer les critiques dont l'Organisation fait l'objet de la part de certains milieux ultraconservateurs.

28. La poursuite des progrès accomplis dans le domaine spatial sera aussi fonction des progrès effectués sur le plan politique. On ne peut qu'espérer que l'arrêt de la course aux armements, que laissent présager certains indices, et les changements d'attitude à l'égard du rôle des organisations internationales permettront l'instauration d'une véritable coopération internationale touchant les utilisations exclusivement pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au profit de tous les peuples.

29. M. SHAH (Pakistan) dit que le point relatif à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, examiné par la Commission, offre une occasion unique d'élaborer un régime international en vue d'assurer que l'espace soit exploré et utilisé au profit de l'humanité tout entière. La communauté internationale doit entreprendre sincèrement et constructivement trois tâches spécifiques dans le domaine de l'espace. Premièrement, l'espace ne doit pas être menacé par ses querelles et ses divergences et doit être utilisé exclusivement à des fins pacifiques. Deuxièmement, les avantages tirés des progrès des techniques spatiales, comme les communications par satellite, la télé-détection ou la médecine spatiale, doivent être répartis équitablement entre tous les pays. Troisièmement, il faut élaborer d'urgence une nouvelle législation internationale pour réglementer les activités des Etats en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation de l'espace.

30. La militarisation de l'espace est une question importante qui préoccupe non seulement les membres de la Commission, mais également tous ceux qui pensent aux générations futures. Les armes placées dans l'espace compromettraient l'équilibre actuel, aggraveraient les vulnérabilités et menaceraient la paix et la stabilité. Dans ce contexte, la délégation pakistanaise est déçue par l'attitude des pays qui remettent en question l'utilité et la compétence du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et sa capacité d'examiner la question critique de la démilitarisation de l'espace. L'argument selon lequel la Conférence du désarmement a une compétence exclusive sur les questions relatives à la démilitarisation de l'espace est inacceptable. Au contraire, le Comité et la Conférence du désarmement peuvent jouer des rôles qui se renforcent mutuellement et ils peuvent tous deux concentrer leur énergie sur cette question importante, tout



(M. Shah, Pakistan)

comme l'UIT intervient dans l'examen de l'orbite géostationnaire. Le Pakistan est convaincu que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique peut jouer un rôle constructif en mettant au point des principes directeurs et des définitions terminologiques afin d'empêcher la militarisation de l'espace. La non-militarisation de l'espace et les utilisations pacifiques de l'espace sont deux objectifs complémentaires. Le Pakistan se déclare en faveur d'une convention globale visant à empêcher la course aux armements dans l'espace, qui devrait être négociée en même temps que des mesures supplémentaires ou intérimaires concernant le même objectif. Les aspects juridiques et scientifiques pourraient être examinés par les deux sous-comités techniques du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui pourrait lui-même apporter une contribution utile aux travaux de la Conférence du désarmement. La Conférence devrait renforcer et élargir le régime juridique existant, en particulier afin de supprimer les ambiguïtés et les lacunes qui existent dans le droit de l'espace et d'identifier les questions qui pourraient faire l'objet d'un accord dans la situation actuelle. Il faudrait accorder une attention particulière à l'interdiction des armes antisatellite ainsi que des systèmes de défense à missiles balistiques qui pourraient être utilisés dans l'espace, ainsi qu'au démantèlement des armements de ce type qui existent déjà. La délégation pakistanaise demande instamment que les instruments juridiques multilatéraux et bilatéraux relatifs à l'espace soient strictement respectés.

31. L'année 1987 marque le vingtième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et, à cette occasion, la délégation pakistanaise rappelle que, selon l'article IV du Traité, les Etats parties au Traité se sont engagés à ne mettre sur orbite autour de la Terre ou à placer dans l'espace extra-atmosphérique aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de destruction massive. La délégation pakistanaise estime que les ressources limitées de l'orbite géostationnaire doivent être utilisées pour le bien commun de toute l'humanité et que tous les Etats doivent y avoir accès d'une manière équitable. L'élaboration de principes régissant son utilisation rationnelle et équitable est une question qui intéresse spécialement les pays en développement et, par conséquent, la délégation pakistanaise appuie l'examen continu de cette question par le Sous-Comité juridique afin de parvenir à une solution qui garantisse l'accès à cette ressource limitée pour tous les Etats. Le Pakistan est préoccupé par le fait que les progrès réalisés dans l'application des recommandations d'UNISPACE 82 n'ont pas été très satisfaisants à cause d'un appui financier insuffisant. Malgré ses ressources limitées, le Pakistan a versé chaque année des contributions modestes afin de montrer l'importance qu'il attache aux recommandations d'UNISPACE 82. La délégation pakistanaise prie instamment les membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de faire preuve au maximum de coopération et de compréhension au cours des prochaines délibérations du Comité, afin de lui permettre de jouer son rôle d'organe central pour la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

32. M. MAYORSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le lancement du premier satellite artificiel de la Terre, le 4 octobre 1957, constitue le point de départ indiscutable de l'ère spatiale. Les Soviétiques s'enorgueillissent, à juste titre, d'avoir été la première puissance socialiste du

(M. Mayorsky, URSS)

monde à concevoir le premier Spoutnik, et c'est avec joie et sincérité qu'ils mettent leurs réalisations spatiales au service de tous les peuples de la Terre. A l'occasion du trentième anniversaire de cet événement, a été organisé à Moscou un Colloque sur la coopération dans l'espace au nom de la paix sur la Terre, auquel ont participé plus de 900 scientifiques et experts techniques et autres personnalités éminentes, dont 500 venaient de l'étranger. La diversité des spécialisations représentées a permis d'organiser des discussions multilatérales informelles. Les travaux du Colloque ont montré que l'exploration sur une grande échelle de l'espace nécessite une large coopération internationale et qu'à cette fin, l'espace doit rester pacifique.

33. En accueillant les participants au Colloque, le Président du Conseil des ministres de l'URSS, M. Ryjkov, a déclaré que la coopération dans l'espace peut et doit être un pont entre les Etats et les peuples pour renforcer la confiance et la compréhension mutuelles, ce qui permettra de réduire le danger fatal d'une guerre mondiale. Dans leur déclaration finale, les participants au Colloque se sont déclarés fermement convaincus que l'exploration pacifique de l'espace est un problème pour toute l'humanité et que la coopération dans l'espace à l'échelle mondiale répond aux aspirations et aux intérêts de tous les peuples et contribue à instaurer un climat de confiance. Ils ont estimé que l'une des manifestations concrètes de cette coopération pourrait être la proclamation, en 1992, de l'Année internationale de l'espace, dont le programme engloberait les activités communes pour l'étude des modifications mondiales de l'environnement, des planètes, de la Lune, de l'héliosphère, de la recherche dans les domaines de l'astrophysique, de la radioastronomie, de la physique solaire, de l'industrialisation de l'espace et de l'utilisation des techniques spatiales pour l'éducation et la médecine.

34. Cette proposition concrète et intéressante de la communauté spatiale internationale mérite une attention soutenue. L'URSS estime qu'on pourrait également envisager, dans le cadre de l'Année internationale de l'espace, l'organisation d'une conférence internationale chargée d'examiner de nouvelles voies d'exploration de l'espace et des formes plus rationnelles d'organisation de la coopération dans ce domaine. Les appels en faveur de la coopération internationale dans l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace se traduisent toujours par des mesures pratiques en URSS, comme l'expérience internationale Vega devenue célèbre par son ampleur et par les résultats obtenus, qui a permis l'exploration complète de Vénus et l'observation de la comète de Halley. On prépare actuellement le projet international Phobos grâce à la collaboration de scientifiques et d'experts d'URSS, d'Autriche, de Finlande, de République fédérale d'Allemagne, de France, de République démocratique allemande, de Pologne, de Bulgarie et d'autres pays. Dans le cadre de ce projet, on fabrique actuellement des stations automatiques interplanétaires à partir desquelles on lancera en 1988 une expédition sur Mars qui exécutera des tâches multiples.

35. Les travaux préparatoires du projet Interbol, dont l'un des objectifs fondamentaux est l'étude des processus dynamiques dans le plasma magnétosphérique, se déroulent avec succès. Des scientifiques d'URSS, de République démocratique allemande, de Bulgarie, de Tchécoslovaquie, du Canada, de Finlande, de Suède, de Cuba et d'autres pays ont collaboré à ces travaux. En ce qui concerne les vols

(M. Mayorsky, URSS)

habités sur la station orbitale Mir, on peut citer le vol de l'équipage soviéto-syrien en juillet dernier. Le programme scientifique de l'astronaute syrien comprenait des expériences sur la médecine spatiale, l'étude des matériaux dans l'espace et la géophysique ainsi que la prise de photographies du territoire syrien à des fins économiques. Deux autres vols communs sont prévus en 1988 avec la participation d'astronautes bulgares et français, et des pourparlers sont en cours avec d'autres Etats. L'URSS est prête à envoyer dans l'espace des engins pacifiques d'autres pays et organisations internationales au moyen de fusées porteuses soviétiques, dans des conditions mutuellement acceptables, y compris dans un cadre commercial. L'URSS réitère cette proposition faite dans les meilleures intentions et espère qu'elle se concrétisera.

36. Au sujet des formes les plus rationnelles de coopération dans l'espace, la délégation soviétique rappelle que l'URSS a pris une initiative importante en proposant la création d'une organisation internationale de l'espace. En faisant cette proposition, l'URSS s'est inspirée de l'AIEA, une organisation internationale unique qui a à la fois des fonctions de coopération et de contrôle. Ce genre d'organisation répond aux conditions nécessaires pour un monde non nucléaire et non violent. Il s'agirait d'une organisation universelle très efficace et dynamique d'un nouveau type, dépourvue de structure et de scolastique bureaucratiques. Elle pourrait accomplir deux tâches fondamentales : d'une part, coordonner les plans nationaux d'exploration de l'espace, faciliter l'échange des résultats de la recherche spatiale, faire participer tous les pays aux activités spatiales et servir de centre d'organisation pour des projets communs et commercialement avantageux. En d'autres termes, elle aurait à la fois des fonctions idéologiques et des fonctions d'organisation de la coopération internationale dans l'espace. D'autre part, elle devrait surveiller l'application des accords relatifs à la prévention de l'extension de la course aux armements dans l'espace. Dans un article publié récemment, M. Gorbatchev a proposé la création, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'un mécanisme de contrôle international pour surveiller l'application des accords sur la réduction des tensions internationales, limiter les armements et suivre la situation militaire dans les zones de conflit. Ce rôle s'étendrait aussi à l'espace. L'URSS a fait des propositions concrètes à la Conférence du désarmement pour empêcher que des armes soient placées dans l'espace. Ces propositions prévoient la création d'un centre international d'inspection ayant le droit de visiter toutes les installations de lancement d'engins spatiaux, la présence permanente de groupes d'inspection sur les plates-formes de lancement et la transmission aux inspecteurs de renseignements sur chaque vol prévu. Ce mécanisme permettrait d'assurer une véritable transparence des activités spatiales, mais il exige l'abandon des stéréotypes. L'espace pacifique fait partie intégrante du système général de sécurité internationale, dont les éléments sont actuellement mis au point à l'Organisation des Nations Unies grâce à des efforts collectifs. M. Gorbatchev a déclaré à Baïkonour que la politique pacifique spatiale de l'URSS était l'expression de sa politique extérieure éprise de paix et que l'URSS proposait à la communauté internationale de coopérer dans l'exploration pacifique de l'espace. L'URSS souhaite que le rôle de l'Organisation des Nations Unies soit renforcé dans toutes les affaires internationales, y compris les utilisations pacifiques de l'espace.

(M. Mayorsky, URSS)

37. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique examine depuis trois ans la question des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. L'inscription de ce point prioritaire à l'ordre du jour du Comité a fait l'objet d'un consensus à l'Assemblée générale, ce qui impose des obligations morales à tous les Etats. Toutefois, aucun progrès n'a été réalisé sur cette question et les travaux du Comité sur ce point sont pratiquement paralysés. Certaines délégations au Comité estiment qu'en examinant ce point, il ne faut pas aborder les questions de désarmement qui, selon elles, relèvent de la Conférence du désarmement. L'URSS n'est pas d'accord avec cette attitude et considère qu'il est injustifiable d'établir une arrière entre le Comité et la Conférence. Les travaux de ces deux organes sur la prévention de la course aux armements dans l'espace doivent se compléter mutuellement, mais certaines délégations ont rejeté cette idée catégoriquement. Compte tenu de la situation dans laquelle se trouve le Comité, les pays socialistes ont proposé une solution de compromis qui ne contient aucun élément en rapport avec le désarmement, en vue de contribuer au développement d'une coopération pacifique dans l'espace sur la base d'une recommandation adoptée par le Groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique. Cette proposition n'a pas été acceptée par ces mêmes délégations et le Comité n'a pas pu progresser sur ce point. On peut se demander légitimement si, dans le cadre de ce point, le Comité est ou n'est pas habilité à demander aux Etats Membres d'informer le Secrétaire général au sujet de leurs activités spatiales qui pourraient faire l'objet d'une coopération internationale accrue. Les délégations qui affirment qu'il n'est pas habilité à le faire vont à l'encontre du consensus sur l'inscription de ce point prioritaire à l'ordre du jour du Comité. Cette recommandation a aussi été adoptée par consensus par le Groupe de travail et par le Comité au paragraphe 27 de son rapport (A/42/20). Afin de respecter le consensus, il faut faire appliquer cette recommandation, ce qui aidera le Comité à progresser.

38. Les appels à la coopération internationale ne sont efficaces que s'ils sont appuyés par des exemples et des faits concrets. En ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'espace, l'URSS a proposé en 1986 un programme visant à établir un régime international de mise en valeur pacifique de l'énergie nucléaire, qui intéresse tous les pays. A cet égard, la délégation soviétique propose de convoquer en 1988, au cours de la session du Sous-Comité scientifique et technique, un groupe de travail sur les aspects techniques de l'utilisation dans l'espace de sources d'énergie nucléaires qui examinera notamment le régime international proposé. En conclusion, la délégation soviétique rappelle que 1987 marque aussi le vingtième anniversaire de la conclusion du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui représente la naissance du droit spatial. Elle espère que l'Assemblée générale et ses organes continueront d'affirmer leur adhésion aux principes fondamentaux de progrès qui régissent dans ce traité les activités de l'homme dans l'espace.

39. Le PRESIDENT, se référant au Groupe de travail sur les questions relatives à l'information, dont la présidence est traditionnellement assurée par l'un des vice-présidents de la Commission, dit qu'il a été informé par l'un des vice-présidents, M. Gonzalez, du Chili, que la délégation chilienne proposait que Mme Miranda, membre de cette délégation qui a une expérience dans ce domaine,

(Le Président)

préside le Groupe de travail. En l'absence d'objections, le Président considérera que les membres de la Commission souscrivent à cette proposition, étant entendu qu'elle ne doit pas constituer un précédent.

40. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 15.